RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTOM-40-50-23/12/2014
Date de publication : 23/12/2014

ENR - Mutation de propriété à titre onéreux de meubles - Cessions de droits sociaux - Régimes spéciaux

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement
Mutations de propriété à titre onéreux de meubles
Titre 4 : Cessions de droits sociaux
Chapitre 5 : Régimes spéciaux

10

Le présent chapitre est consacré à l'étude de différents régimes particuliers de cessions de droits sociaux.

20

La section 1 traite de la taxe sur la cession de titres d'un éditeur de service de communication audiovisuelle codifiée à l'article 1019 du code général des impôts (BOI-ENR-DMTOM-40-50-10).

30

La section 2 traite des différents régimes spéciaux, exemptions et cas particuliers (BOI-ENR-DMTOM-40-50-20) :

- parts de groupements et sociétés agricoles ;

- acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte locales par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ;

- cessions de parts de fonds communs de placement, de fonds communs de créances et de fonds communs de titrisation ;

- cessions de droits sociaux dans le cadre du rachat d'une entreprise par ses salariés ;

- cessions de parts de sociétés civiles de moyens ;

- cessions de droits sociaux des sociétés de fait et des sociétés en participation ;

- cessions de parts d'entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ;

- cessions de droits sociaux résultat de certaines opérations de pension ;

- cessions de parts ou actions de fonds communs de placement.

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 25/04/2024